



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECU 10349  
22 AVR. 2026

MAIRIE de MONTESCOT

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et risques  
Unité Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2026 111-0001 du 21 avril 2026**  
portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « d'irrigation à  
l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2025237-0016 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Émilie NAHON, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du 26 août 2025 de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2026062-0002 du 3 mars 2026 portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho et portant le périmètre de l'association ainsi modifié à une surface de 2 517ha 88a 09ca.

**VU** l'ensemble des demandes d'adhésion au périmètre syndical, telles que figurant à l'article 1 du présent arrêté, déposées par des propriétaires d'immeubles et représentant une surface totale d'extension de 67ha 35a 89ca ;

**VU** la délibération du conseil syndical de l'association en date du 19 février 2026, convoqué par le président, pour se prononcer sur l'ensemble de ces demandes d'adhésion (figurant en annexe 1), prise en application du chapitre II de l'article 37 et du deuxième alinéa de l'article 38 de l'ordonnance et de l'article 69 du décret, la surface résultante de la demande d'extension se trouvant inférieure au seuil défini dans ce dernier article ;

**Considérant** que l'ensemble de ces demandes d'adhésion, dont la surface est inférieure à 7 % du périmètre de l'ASA et les délibérations du conseil syndical sont conformes aux dispositions de l'ordonnance, notamment son article 37-II et du décret, notamment ses articles 27 et 69 ;

**Considérant** que les règles de majorité ont été respectées pour la délibération du conseil syndical du 19 février 2026, concernant cette demande de modification du périmètre syndical ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Extension du périmètre de l'association**

Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho concernant les parcelles désignées en annexe 1 du présent arrêté.

L'extension couvrant une surface de 67ha 35a 89ca, tel qu'émanant de la délibération du conseil syndical du 19 février 2026, porte le périmètre de l'association ainsi modifié à une surface de 2 585ha 23a 98ca, à charge pour son président de procéder à toutes modifications qui en résultent.

### **Article 2 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans les communes d'Alénia, Argelès-sur-Mer, Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho,

- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co indivisaires mentionnés sur la déclaration cadastrale,
- affiché au siège de l'association, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Monsieur le Président de l'ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho ».

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** le Président de l'ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », les maires des communes d'Alénya, Argelès-sur-Mer, Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latourbas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques**



**Vincent DARMUZEY**

## Annexe 1 à l'arrêté préfectoral

## ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho »

Commune	Section de parcelles	Numéros de parcelles	Surface (ha)
Alenya	AB	0024	2,8267
Corneilla-del-Vercol	AN	32	1,2652
Elne	AE	48	0,3874
	AE	49	0,5987
	BK	46	1,6872
	BK	47	0,5945
	BK	48	2,3261
	BK	49	0,8217
	BK	51	1,8755
	BK	54	0,7221
	BK	55	2,1138
	BK	56	1,7775
	BK	57	1,6550
	BN	64	1,2472
	BN	68	1,1032
	BN	70	0,3350
	BR	16	0,6208
	BS	58	0,3697
	BS	61	0,8636
	BS	62	0,2258
	BS	63	0,2046
	BS	64	0,5477
	BS	65	0,3116
	BS	67	3,5988
	BS	70	0,2108
BS	71	0,7266	
Montescot	AP	46	0,8744
	AP	47	0,2661
	AP	68	0,6946
	AP	70	0,2907
	AP	72	0,6708
	AA	21	3,0769

Ortaffa	AA	22	0,5637
	AA	23	0,5757
	AA	45	0,7997
	AA	46	0,2326
	AA	47	0,6359
	AA	48	3,5012
	AA	49	0,3879
	AA	50	0,3528
	AA	51	0,6022
	AA	52	0,5960
	AA	53	2,4860
	AA	54	2,6148
	AA	57	2,1799
	AA	58	0,3141
	AA	59	0,5236
	AA	64	0,0884
	AA	69	0,2353
	AA	70	0,7328
	AA	71	1,7728
	AA	72	0,3380
	AA	73	0,0505
	AA	74	0,0456
	AA	75	0,0698
	AA	77	0,6477
	AA	78	0,0990
	AA	81	0,2831
	AA	84	0,4138
	AE	28	0,5291
	AE	29	0,9226
	AE	30	2,2417
	AE	31	0,9733
	AE	32	1,7297
AE	165	0,1345	
Saleilles	AV	118	0,4423
	AV	132	0,4098
Theza	AM	107	0,2736
	AM	197	0,2264

	AM	200	2,6406
	AS	137	0,0290
Villeneuve-de-la-Raho	AW	30	0,3197
	AW	91	0,1846
	AX	45	0,2688
<b>Total demandes d'extension du périmètre</b>		<b>67ha 35a 89ca</b>	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral

Extension ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho »



Échelle = 1 : 40 000

